



SERVICE
DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE
ET DE SECOURS

DÉLIBÉRATION N°9 CASDIS DU 4 JUILLET 2023

Numéro enregistrement Préfecture : DC-20230704-09

CHARTRE DU DIALOGIE SOCIAL ET DU DROIT SYNDICAL

Sur convocation du 23 Juin 2023, de son président, Monsieur Pascal LEWICKI, le Conseil d'Administration du S.D.I.S. du Lot s'est réuni le Mardi 4 Juillet 2023 à 14h30.

Etaient Présents

Avec voix délibérative :

Monsieur Pascal LEWICKI, Madame Dominique BIZAT, Madame Véronique CHASSAIN, Madame Edith LAGARDE, Madame Françoise LAPERGUE, Monsieur Fausto ARAQUE, Monsieur Régis VILLEPONToux, Monsieur COURTIN Jean Marie, Monsieur Jean Luc MARX, Monsieur Christian PONS

Sans voix délibérative :

Colonel hors-classe Jean-François GALTIE, Médecin Capitaine Alice SAMSEL, Lieutenant Pascal MALES, Colonel Patrick MAGRY, Capitaine Jean Marc MATHIEU

Assistaient également :

Madame Laurence MAGINOT, Madame Marie-Ange MAGRE, Lieutenant-colonel Olivier LABADIE, Lieutenant-colonel Jérôme FERRAGE, Madame Elodie JEURISSEN, Monsieur Denis CHOPIN, Capitaine Clément RENAUD, Madame GRIVELET Constance, Madame SOURSOU Marie José, Madame la Préfète, Monsieur le directeur de cabinet de la Préfecture

Etaient absents / excusés :

Monsieur Rémi BENSOUSSAN, Madame Catherine MARLAS, Madame Anne LAPORTERIE, Monsieur Vincent BOUILLAGUET, Madame Amélie VACOSSIN, Monsieur Pierre MOLES, Monsieur Alfred TERLIZZI, Monsieur Jean-Claude SAUVIER, Capitaine Philippe DELTOUR, Adjudant Christophe MORANDIN, Monsieur Marc CARPREAUX, Adjudant-chef Mathieu DUHAMEL, Madame Mireille FIGEAC, Médecin Colonel hors classe Marie Pierre TAILLADE, Lieutenant-colonel Virgile MOREAU, Madame Marie France COLOMB, Madame Martine HILT, Monsieur Marc GASTAL

Vu les articles L.1424-1 et suivants du code général des collectivités territoriales

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale – article 100

Vu le Décret n°85-397 du 3 avril 1985 modifié relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale

Vu la délibération n° DC-20210713-4 du 13 juillet 2021 portant règlement intérieur du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Lot

Vu les avis du CST du 28 Juin 2023

Le SDIS 46 reconnaît la légitimité aux organisations syndicales à représenter les agents à tous les niveaux.

Cette légitimité a pour conséquence de rendre l'exercice du droit syndical partie intégrante de la vie territoriale et de permettre à tout agent public d'adhérer à l'organisation syndicale de son choix. Le principe de la liberté syndicale est constitutionnel. Afin de faciliter au mieux le dialogue social au sein du SDIS 46, les parties entendent rappeler, par cette charte, les principales conditions d'exercice du droit syndical et d'acter les modalités de mise en œuvre à compter de la signature de ce document. Il est rappelé à titre liminaire que si l'exercice du droit syndical est une liberté consacrée par les dispositions de la loi du 13 juillet 1983 et la loi du 26 janvier 1984, elle connaît néanmoins des limites fixées par le même dispositif législatif et ce pour assurer un juste équilibre.

La présente charte du dialogue social et du droit syndical est le fruit d'un travail collaboratif entre la direction du SDIS et les représentations des organisations syndicales.

La charte du dialogue social et du droit syndical a pour objet de favoriser et de fluidifier le dialogue social mais également de formaliser l'exercice du droit syndical. Ce dialogue social ne peut trouver son expression qu'au travers du respect mutuel des différents partenaires. Le SDIS tient par cette charte à réaffirmer sa volonté d'associer les représentants du personnel, des organisations syndicales aux politiques conduites par l'établissement dans l'intérêt de tous et à institutionnaliser un dialogue social de qualité.

Cette charte est signée conjointement par l'autorité territoriale, le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, et les représentants des organisations syndicales.

Cette charte est diffusée dans tous les services. Elle est mise à la disposition de tous les agents.

Dans le cadre de ce préambule, il est réaffirmé un certain nombre de valeurs fondamentales :

- la liberté d'opinion est garantie aux agents de l'établissement ;
- aucune distinction, directe ou indirecte, ne peut être faite entre les agents en raison de leurs opinions politiques, syndicales, philosophiques ou religieuses.

Les organisations syndicales constituent la voie naturelle de la représentation du personnel. Les représentants des organisations syndicales ne peuvent, eu égard à leur appartenance syndicale, faire l'objet de discrimination sur quelque plan que ce soit, notamment pour le recrutement, la titularisation, la formation, l'évaluation, la discipline, la promotion, l'affectation et la mutation.

La charte s'articule entre 4 axes :

- les conditions d'exercice du droit syndical ;
- les conditions d'octroi de temps pour l'exercice du droit syndical ;
- les modalités pratiques d'exercice du droit syndical ;
- les modalités du dialogue social.

Elle pourra être actualisée, pour respecter les évolutions réglementaires et à l'occasion de chaque élection professionnelle.

Le comité social territorial qui s'est tenu le 28 juin dernier a examiné et a donné son avis sur le projet de charte.

Par conséquent, le CASDIS approuve la charte du dialogue social et du droit syndical du service départemental d'incendie et de secours du Lot.

Détail du vote :

Présents : 10
Votants : 10
Pour : 10
Contre : 00
Abstention : 00

**Le Président du Conseil d'Administration du Service
Départemental d'Incendie et de Secours du Lot**



Pascal LEWICKI

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Cahors, le 4 Juillet 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.